

Règlement du programme « Dans les pas de la Résistance »

Article 1 : Présentation des partenaires

L'ONaCVG : Établissement public sous tutelle du ministère des Armées, l'ONaCVG a pour mission de veiller aux intérêts matériels et moraux de ses ressortissants : anciens combattants et victimes de guerre et leurs ayant cause, pupilles de la Nation, veuves de guerre, mutilés de guerre et blessés en opérations extérieures. Opérateur du ministère chargé de la mise en œuvre de la politique mémorielle dans les territoires, il dispose à cet effet de services départementaux métropolitains et ultramarins ainsi que d'un réseau de référents régionaux mémoire. Ses missions de transmission de la mémoire des grands conflits contemporains, de 1870 à nos jours et des valeurs citoyennes ont naturellement amené l'ONaCVG à initier des actions pédagogiques à destination du jeune public et créer des concours jeunesse, afin d'impliquer les plus jeunes générations dans le travail de mémoire et de participer à l'éducation à la citoyenneté.

Archives départementales de l'Hérault :

Le Service du Département de l'Hérault, les Archives départementales organisent et encadrent, dans le cadre de leurs compétences obligatoires, la collecte, le classement, la conservation et la communication, les missions légales d'archivage des administrations de l'État définies pour cet échelon, du conseil départemental et des communes de moins de 2000 habitants. Ce service accueille également des archives privées et abrite une bibliothèque patrimoniale spécialisée dans l'histoire. Toutes ces ressources, une fois classées et conditionnées, sont mises à disposition du public. Le Département, par l'intermédiaire du service éducatif des Archives départementales, porte une politique ambitieuse d'éducation à la citoyenneté et d'intégration sociale par l'intermédiaire d'ateliers pédagogiques en lien avec l'histoire locale, notamment à destination des collégiens, compétence obligatoire du Département.

Article 2 : Objet du programme

Le présent programme prend la forme d'un concours visant à encourager la recherche et l'analyse des archives historiques tout en sensibilisant les participants à la mémoire et aux enjeux citoyens liés à l'histoire. Il favorise le développement de l'esprit critique et des compétences interdisciplinaires. Le programme vise à encourager le développement de circuits mémoriels, avec une attention particulière apportée à la création artistique. Il s'agit d'établir un itinéraire pédestre dans les lieux d'histoire et de mémoire de la commune dans laquelle les élèves étudient.

Le thème de l'édition 2025-2026 sera « **Femmes d'engagement, 1939-1945** ».

Article 3 : Modalités d'inscription

Le concours est prioritairement ouvert aux classes de collèges et lycées par groupe classe. Le projet doit être porté par au moins deux membres du corps enseignant. La présence d'un professeur d'Histoire-Géographie est vivement souhaitée. Chaque établissement ne peut soumettre qu'une seule candidature et un seul circuit sera retenu par commune chaque année. 5 classes maximum seront retenues pour le projet.

Les classes participantes doivent s'engager à suivre un atelier aux AD34 ou un atelier en classe avec un intervenant de l'ONaCVG et des AD34. Plusieurs interventions complémentaires peuvent être programmées par la suite, incluant :

- Un atelier autour de l'étude de sources historiques.
- Une intervention de professionnels du monde du théâtre ou des arts.
- Une explication sur la construction d'un circuit mémoriel.

L'inscription est gratuite. L'établissement doit remplir un formulaire et le renvoyer à l'adresse indiquée. La date limite d'inscription est fixée au **15 juin 2025**.

Article 4 : Production finale

Chaque établissement participant devra concevoir et présenter un parcours mémoriel retraçant des lieux historiques et mémoriels de la commune où se situe l'établissement scolaire. Ce parcours devra suivre un cheminement cohérent et être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Une **note d'intention** détaillant les choix des élèves et leur démarche de recherche devra être fournie avec la production.

Article 5 : Membres du jury

Le jury est composé d'historiens, d'enseignants et de représentants d'institutions mémorielles :

- ONaCVG
- AD34
- Laure Roucayrol, Mémorial de Rivesaltes (lieu de mémoire)
- Elerika Leroy, MDRD31 (spécialiste de la mémoire des rues sur la Seconde Guerre mondiale)
- Stéphanie Perrin, Service Historique de la Défense
- Musée de la Résistance et de la Déportation de Castelnau-le-Lez
- Nathalie Bidan, Chargée de mission nationale « Mémoire et Spectacle Vivant »

Article 6 : Évaluation

Les circuits seront présentés avec une mise en œuvre devant des membres du jury. Les élèves devront documenter leur parcours en réalisant une captation vidéo afin de permettre aux membres absents du jury et aux autres établissements de le découvrir.

Chaque établissement participant disposera d'une voix, en plus de la voix attribuée par le jury. Un établissement ne peut pas voter pour son propre projet. Le circuit mémoire ayant obtenu le plus de voix sera désigné vainqueur de cette édition.

Les critères d'évaluation sont :

- Cohérence historique
- Intérêt pédagogique
- Originalité
- Qualité de la mise en valeur des archives
- Créativité

Article 7 : Calendrier

- L'atelier obligatoire doit se dérouler entre **octobre 2025 et janvier 2026**.
- Les travaux doivent être finalisés pour le **31 mars 2026**.
- La présentation des circuits aura lieu au cours du **mois d'avril 2026**.
- Les résultats seront annoncés le **27 avril 2026**.

Article 8 : Récompenses

L'établissement lauréat et ses élèves seront primés. Le projet gagnant pourra être mis en valeur lors d'un événement mémoriel majeur.

Article 9 : Droits et diffusion des travaux

Les établissements doivent faire remplir un document de droit à l'image aux élèves impliqués dans le programme. Les participants acceptent que leurs productions puissent être diffusées à des fins éducatives, scientifiques ou lors d'expositions, avec mention de leur nom et de leur établissement. Tout plagiat entraînera la disqualification immédiate.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Contact :

Gaetan Blosse, RRM Occitanie.

gaetan.blosse@onacvg.fr

0660864107